

MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

Vous êtes ?

Dans quelle situation ?

Mode de financement du parcours

**Élève,
Étudiant**

En poursuite d'études

Le coût de la formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire.
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

En réorientation

Le coût de la formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire.
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



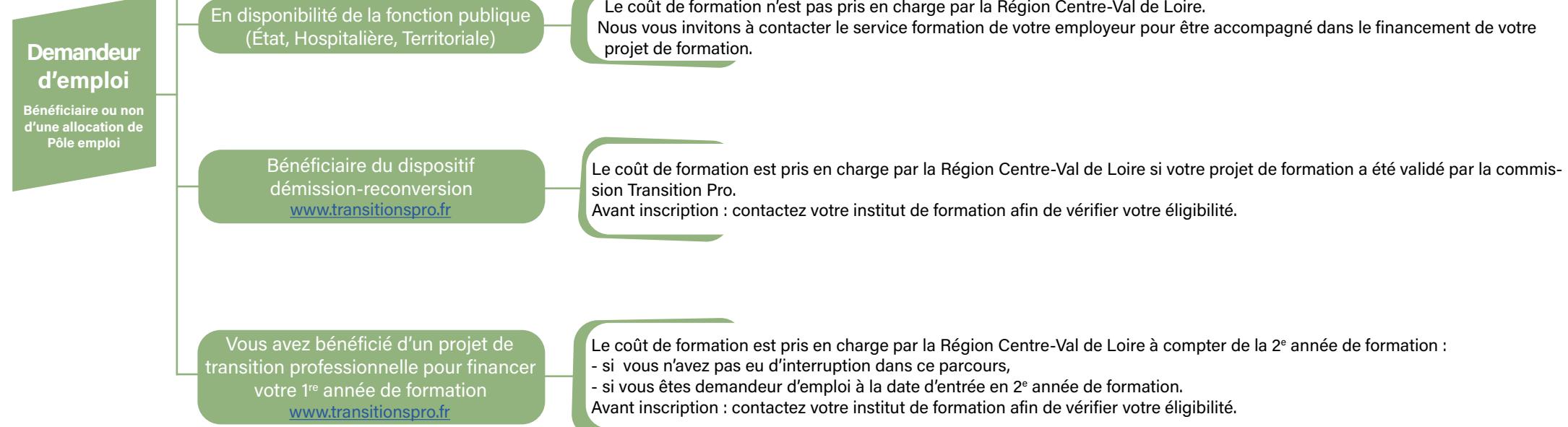
- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

Vous êtes ?

Dans quelle situation ?

Mode de financement du parcours

Demandeur d'emploi
Bénéficiaire ou non d'une allocation de Pôle emploi



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

Vous êtes ?

Dans quelle situation ?

Mode de financement du parcours

Demandeur
d'emploi

Bénéficiaire ou non
d'une allocation de
Pôle emploi

Démissionnaire

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire même si vous êtes titulaire à l'entrée en formation d'un contrat de travail inférieur ou égal à 18h/semaine dans la mesure où le contrat est compatible avec la formation suivie. **ATTENTION** les ruptures de contrat en CDI temps complet ou temps partiel supérieur à 102h à compter du 1^{er} mars pour la rentrée de septembre-octobre ou du 1^{er} juillet pour la rentrée de janvier-février-mars n'ouvrent pas droit à une prise en charge du coût de formation par la Région.

Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

En rupture conventionnelle

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire même si vous êtes titulaire à l'entrée en formation d'un contrat de travail inférieur ou égal à 18h/semaine dans la mesure où le contrat est compatible avec la formation suivie. **ATTENTION** les ruptures de contrat en CDI temps complet ou temps partiel supérieur à 102h à compter du 1^{er} mars pour la rentrée de septembre-octobre ou du 1^{er} juillet pour la rentrée de janvier-février-mars n'ouvrent pas droit à une prise en charge du coût de formation par la Région.

Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

Licencié-e

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire même si vous êtes titulaire à l'entrée en formation d'un contrat de travail inférieur ou égal à 18h/semaine dans la mesure où le contrat est compatible avec la formation suivie. **ATTENTION** les ruptures de contrat en CDI temps complet ou temps partiel supérieur à 102h à compter du 1^{er} mars pour la rentrée de septembre-octobre ou du 1^{er} juillet pour la rentrée de janvier-février-mars n'ouvrent pas droit à une prise en charge du coût de formation par la Région.

Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

Licencié-e pour des raisons
économiques

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire même si à l'entrée en formation vous êtes titulaire d'un contrat de travail inférieur ou égale à 18h/semaine dans la mesure où le contrat de travail est compatible avec la formation suivie.

Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

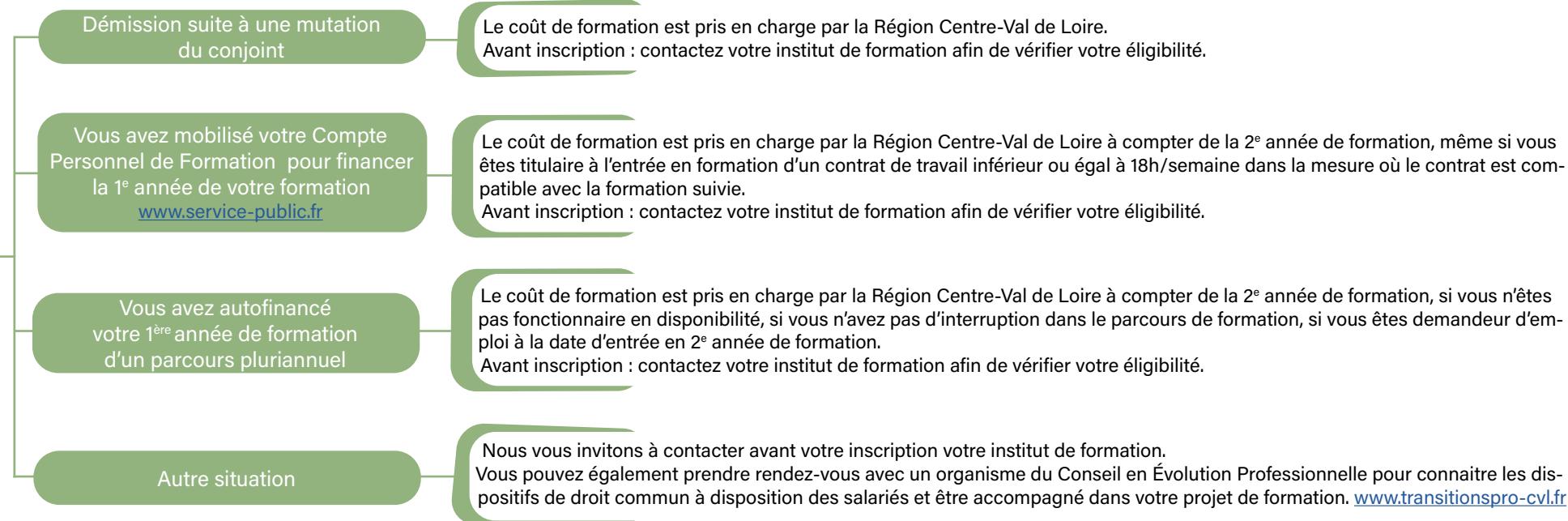
Vous êtes ?

Dans quelle situation ?

Mode de financement du parcours

Demandeur d'emploi

Bénéficiaire ou non d'une allocation de Pôle emploi



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

Vous êtes ?

Dans quelle situation ?

Mode de financement du parcours

Salarié

En CDD de droit privé ou de droit public (contractuel) ou en contrat d'intérim

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire. Votre contrat doit se terminer avant la date d'entrée en formation ou être inférieur à 18h/semaine dans la mesure où le contrat de travail est compatible avec la formation suivie.
ATTENTION les ruptures de contrat en CDI temps complet ou temps partiel supérieur à 102h (excepté le licenciement pour des raisons économiques) à compter du 1er mars pour la rentrée de septembre-octobre ou le 1er juillet pour la rentrée de janvier-février-mars n'ouvrent pas droit à une prise en charge du coût de formation par la Région
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

En CDI de droit privé à temps partiel d'une durée maximum de 102h/mois

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire. Votre contrat doit se terminer avant la date d'entrée en formation ou être inférieur à 18h/semaine dans la mesure où le contrat de travail est compatible avec la formation suivie.
ATTENTION les ruptures de contrat en CDI temps complet ou temps partiel supérieur à 102h (excepté le licenciement pour des raisons économiques) à compter du 1er mars pour la rentrée de septembre-octobre ou le 1er juillet pour la rentrée de janvier-février-mars n'ouvrent pas droit à une prise en charge du coût de formation par la Région
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

En contrat de travail conclu avec des particuliers

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire. Votre contrat doit se terminer avant la date d'entrée en formation ou être inférieur à 18h/semaine dans la mesure où le contrat de travail est compatible avec la formation suivie.
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

En contrat aidé, en Parcours Emploi Compétences

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire. Votre contrat doit se terminer avant la date d'entrée en formation.
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

En CDI à temps complet

Le coût de formation n'est pas pris en charge par la Région Centre-Val de Loire.
Nous vous invitons à vous rapprocher du service formation de votre employeur pour être accompagné dans votre projet de formation (l'OPCO, Opérateur de Compétences peut le financer). Vous pouvez également prendre rendez-vous avec un organisme du Conseil en Évolution Professionnelle pour connaître les dispositifs de droit commun à disposition des salariés.
www.transitionspro-cvl.fr

MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



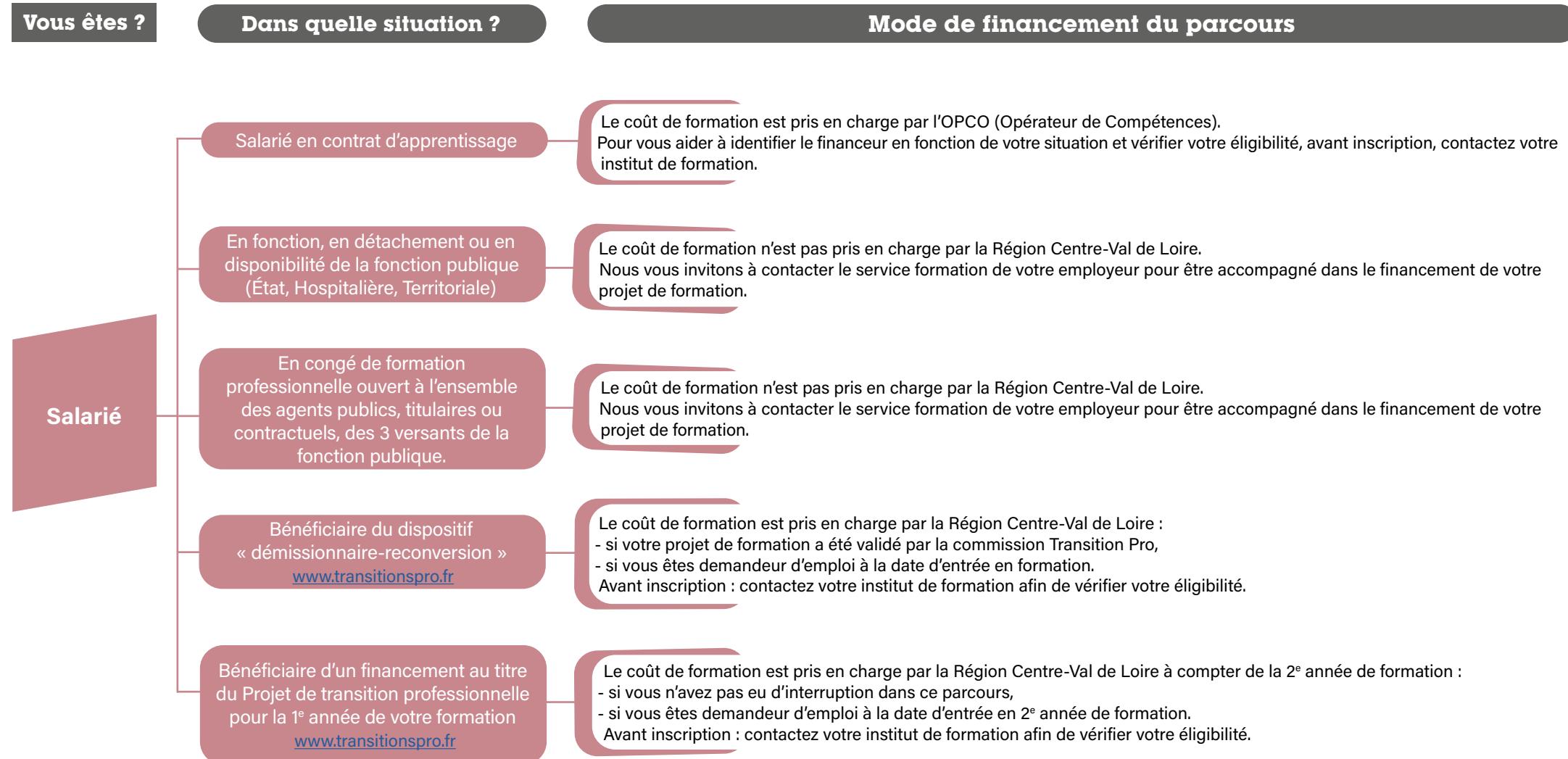
- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

Vous êtes ?

Dans quelle situation ?

Mode de financement du parcours

Salarié



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

Vous êtes ?

Dans quelle situation ?

Mode de financement du parcours

Salarié

You avez mobilisé votre Compte Personnel de Formation pour financer la 1^e année de votre formation dans le cadre d'une formation pluriannuelle
www.service-public.fr

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire à compter de la 2^e année de formation si vous êtes demandeur d'emploi à la date d'entrée en 2^e année de formation ou même si vous êtes titulaire à l'entrée en formation d'un contrat de travail inférieur ou égal à 18h/semaine dans la mesure où le contrat est compatible avec la formation suivie.
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

En congé sans solde

Le coût de formation n'est pas pris en charge par la Région Centre-Val de Loire.
Nous vous invitons à contacter le service formation de votre employeur pour être accompagné dans le financement de votre projet de formation.
Vous pouvez également prendre rendez-vous avec un organisme du Conseil en Évolution Professionnelle pour connaître les dispositifs de droit commun à disposition des salariés. www.transitionspro-cvl.fr

En congé parental

Le coût de formation n'est pas pris en charge par la Région Centre-Val de Loire.
Nous vous invitons à contacter le service formation de votre employeur pour être accompagné dans le financement de votre projet de formation.
Vous pouvez également prendre rendez-vous avec un organisme du Conseil en Évolution Professionnelle pour connaître les dispositifs de droit commun à disposition des salariés. www.transitionspro-cvl.fr

Si vous n'êtes pas dans une des situations ci-dessus

Le coût de formation n'est pas pris en charge par la Région Centre-Val de Loire.
Nous vous invitons à prendre rendez-vous avec un organisme du Conseil en Évolution Professionnelle pour connaître les dispositifs de droit commun à disposition des salariés et être accompagné dans votre projet de formation. www.transitionspro-cvl.fr

MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

